



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le 24 NOV. 2014

ARRETE
portant autorisation d'occupation du domaine public à
l'occasion du vide grenier du 06 décembre 2014.

N° Départ : 534/2014/61/PM/MC/DS

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles du Code de la route,

Considérant que le domaine public sera occupé le samedi décembre 2014 de 6 heures à 16 heures,

Considérant Qu'en raison de l'importance de la manifestation prévue à l'occasion de la vente au déballage dénommée « vide grenier » le 06 décembre 2014, il convient d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la route,

arrête

Article 1 : Le domaine public sera occupé le samedi 06 décembre 2014 de 6 heures à 16 heures à l'occasion d'une vente au déballage dite « vide grenier » organisée par l'association « Le Miaou » de Solliès-Pont.

Article 2 : Cette vente se fera sur les axes suivants :

- Rue de la Serre,
- Place Général de Gaulle,

Article 3 : Des panneaux seront mis en place par les services de la mairie.

Article 4 : A charge pour l'organisateur de prévenir les habitants de ces rues des dispositions prises.

Article 5 : La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté.

Article 6 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 7 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Et sera publié.

Docteur André GARRON

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le

